



06-04-2018

L'exploration urbaine : pas sans risques...

L'Urbex, en as tu déjà entendu parler ? Cette pratique consiste à visiter des lieux abandonnés et généralement isolés, le plus souvent pour y prendre des photos dans un cadre original. Cela a de plus en plus de succès mais ce n'est pas légal pour autant ! Cette pratique pourrait te causer des ennuis en cas d'accident sur place ou de dégradations. On t'explique tout !



LA PRATIQUE DE L'EXPLORATION URBAINE EST UNE INFRACTION

Un bâtiment, même lorsqu'il est abandonné, reste la propriété privée d'une personne ou de l'État. À ce sujet, la loi indique que le propriétaire qui constate qu'une personne entre dans sa propriété sans y être invitée et/ou la dégrade, peut porter plainte et demander une réparation financière. L'infraction, en fonction de sa gravité, pourrait être punie d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende.

Néanmoins, pas de panique : en pratique, si tu respectes les lieux que tu visites, il est rare que le propriétaire aille jusqu'à te poursuivre en justice. Mais sache que le simple fait d'abîmer une clôture pour faciliter ton entrée est assimilé à de la dégradation.

Dans l'hypothèse où tu te fais arrêter, garde à l'esprit que le fait que tu sois sur une propriété privée ne t'enlève pas tes droits les plus fondamentaux et que certaines règles de procédures judiciaires doivent être respectées : aucun vigile privé ne peut te fouiller ou te confisquer ton matériel (sauf s'il est suspecté d'avoir été volé ou d'avoir servi à commettre une infraction). Au même titre, les agents de police ne sont pas libres de procéder à des fouilles et des arrestations de façon arbitraire.

QUE SE PASSE-T-IL SI QUELQU'UN EST BLESSÉ ?

Les lieux prisés par les pratiquants de cette activité sont abandonnés, et par conséquent en mauvais état. Au cours de ton exploration, tu pourrais donc te blesser ou blesser quelqu'un d'autre. Dans ce cas, la prise en charge des frais liés à l'accident varient selon plusieurs éléments. En principe, il est prévu que le propriétaire d'un bâtiment est responsable du dommage causé par un immeuble mal entretenu. Cependant il ne sera pas considéré comme responsable s'il parvient à prouver que le dommage résulte d'une faute de la victime ou d'une autre personne.

Concrètement :

- Si au cours de ton exploration, tu es accompagné(e) d'une personne qui est blessée par ta faute (par exemple, tu fais tomber une brique sur sa tête en escaladant un mur), tu es responsable des coûts que l'accident entraîne, au même titre que le propriétaire du bâtiment. Ce sera au juge de trancher le niveau de responsabilité de chacun, mais le fait que tu sois sur une propriété privée sur laquelle tu ne devrais pas être risqué de te porter préjudice.

- Si au cours de l'exploration, tu te blesses à cause de l'état du bâtiment (tu tombes à travers le plancher car celui-ci est pourri), le propriétaire du bâtiment doit, en principe, prendre en charge le dommage que tu as subi. Néanmoins, le fait que tu sois en « tort » peut jouer en ta défaveur et il pourrait se décharger complètement ou partiellement de sa responsabilité.

Enfin, sache que si tu causes un dommage qui doit être remboursé, il n'est pas certain que l'assurance (de tes parents ou la tienne) prenne en charge l'entièreté, voire même une partie du dédommagement. D'ailleurs, il est souvent prévu qu'en cas de dommage suite à une faute intentionnelle ou une négligence (par exemple, un manque de sécurité), l'assurance ne prenne pas en charge la réparation du dommage.

Concrètement, toutes les situations se compliquent par l'illégalité de ta présence sur les lieux de l'accident. Il faut donc que tu sois conscient(e) des risques que tu prends et que tu te renseignes auprès de ton assurance sur les conséquences d'une telle activité avant de tenter l'expérience.

PLUS D'INFOS ?

- <http://www.infor-jeunes.be/site/>
- articles 1382 et suivants du code civil